



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Équipement, logement, transports et espace : personnel

Question écrite n° 49888

## Texte de la question

M Pierre Micaux attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sur la situation des cadres administratifs supérieurs de son ministère. Le statut qui les régit résulte du décret du 13 avril 1962. Partant, il est facile d'imaginer que ce texte, vieux de trente années, a besoin d'être adapté. Or, à l'heure où l'administration définit de grands projets, les personnels administratifs supérieurs de l'équipement sont laissés pour compte, tout simplement peut-être parce qu'ils ne sont guère qu'un millier, mais ce serait faire l'impasse sur leur haute qualification (plus de 70 p 100 d'entre eux ont un diplôme équivalant à bac + 3), sur la qualité et l'importance des services qu'ils assurent. Il lui demande s'il entend prochainement reconsidérer le statut des personnels administratifs supérieurs pour répondre à leurs légitimes revendications.

## Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère de l'équipement, du logement et des transports, conscient d'une nécessaire amélioration de la situation de ses cadres administratifs supérieurs, a engagé dès novembre 1990 des réflexions sur l'ensemble de la catégorie A administrative de son département, dans le cadre d'un groupe de travail sur la filière administrative associant les organisations syndicales. Les propositions de ce groupe de travail seront étudiées dans le cadre du comité de suivi du protocole Durafour. En effet, le ministre de l'équipement a obtenu du cabinet du Premier ministre que soit arrêté et mis en œuvre, en 1992, un calendrier de travail sur les mesures en faveur des corps de catégorie A, à savoir, en février, présentation d'une note de problématique ; en juin, discussion et mise en forme des propositions ; à la commission de suivi d'automne, mise au point de l'architecture définitive des différentes mesures et mise en œuvre de ces mesures dans le cadre de la loi de finances pour 1994. En outre, le ministère de l'équipement sera associé aux décisions interministérielles et aux négociations avec les organisations syndicales préparant ces étapes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Micaux Pierre](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49888

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** équipement, logement, du transport et espace

**Ministère attributaire :** équipement, logement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 novembre 1991, page 4594